

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le mardi 13 octobre 2015 à 19h30 Centre communautaire, située au 2024 route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Brian Middlemiss, maire suppléant et les conseillers, Inès Pontiroli, Nancy Draper Maxsom et Thomas Howard.

Également présents, M. Benedikt Kuhn, directeur général par intérim, Mme Ginette Chevrier-Bottrill, directrice générale adjointe par intérim ainsi que plusieurs contribuables.

Absences motivées : Dr Jean Amyotte, conseiller

La séance débute à 19h30.

PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

- | | |
|------------------|---------------------------------------------------|
| Sheila McCrindle | - Foire champêtre et subdivision du Domaine des |
| | - Chutes |
| James Eggleton- | - Traduction de documents – Accès à l’information |
| | - Candidature d’Edward McCann – Élection |
| | - Partielle |
| Debbie Cloutier | - Candidature d’Edward McCann |

15-10-2527

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public et questions**
- 3. Adoption de l’ordre du jour**
- 4. Adoption du procès-verbal de la réunion antérieure**
 - 4.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2015 et ceux des séances extraordinaires du 15 et 22 septembre 2015
- 5. Administration**
 - 5.1 Transferts budgétaires
 - 5.2 Liste des factures à payer
 - 5.2 Liste des dépenses incompressibles
 - 5.4 Liste des engagements de dépenses pour le mois d’octobre
 - 5.5 Entente avec le Grenier des Collines
 - 5.6 Nomination de madame Ginette Chevrier-Bottrill – directrice générale adjointe et directrice du service des finances et des ressources humaines
 - 5.7 Nomination de monsieur Benedikt Kuhn – directeur général
 - 5.8 Règlement 08-15
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Congédiement et embauche de pompiers volontaires

- 6.2 Mise à jour – moniteurs du SSI
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Nivelage des chemins de tolérance
 - 7.2 Aménagement du chemin Lebrun pour permettre son entretien
 - 7.3 Octroi de contrats de déneigement (B+C)
 - 7.4 Octroi de contrat – Surveillance des travaux, chemin de la Montagne
 - 7.5 Octroi de contrat pour les matériaux – Chemin de la Montagne
- 8. Hygiène du milieu**
 - 8.1 Contrôle parasitaire – bâtiments municipaux
- 9. Urbanisme et zonage**
 - 9.1 Demande d’appui à une demande d’autorisation à la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre une utilisation autre qu’agricole, soit l’agrandissement d’une sablière existante sur le lot 8a et 8b, rang 7 du cadastre d’Onslow
- 10. Loisirs et culture**
 - 10.1 Demande d’aide financière – travaux à la bibliothèque de Quyon
 - 10.2 Circuit patrimonial
- 11. Divers**
 - 11.1 Construction d’une école à la Pêche
- 12. Rapports divers et correspondance**
 - 12.1 Dépôt de divers rapports municipaux:
 - a) animaux
- 13. Dépôt du registre de correspondance**
 - 13.1 Registre de correspondance du mois de septembre 2015
- 14. Période de questions du public**
- 15. Levée de la séance**

Il est

Proposé par: Brian Middlemiss
Appuyé par: Thomas Howard

ET RÉSOLU d’adopter l’ordre du jour tel que présenté et lu:

Adoptée

15-10-2528

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2015 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 15 ET 22 SEPTEMBRE 2015

Il est

Proposé par: Thomas Howard
Appuyé par: Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2015 et des séances extraordinaires du 15 et 22 septembre 2015.

Adoptée

15-10-2529
TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (OCTOBRE 2015)

Il est

Proposé par: Brian Middlemiss
Appuyé par: Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE la municipalité effectue les transferts budgétaires tel que reconnue à la liste jointe en annexe au montant total de 45 740.00\$.

Adoptée

15-10-2530
LISTE DES FACTURES À PAYER

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par: Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le paiement des factures au montant de **34 540.13\$** (voir annexe) pour la période se terminant **le 30 septembre 2015** et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

15-10-2531
LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET PRÉ-APPROUVÉES

Il est

Proposé par: Brian Middlemiss
Appuyé par: Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la liste des déboursés et prélèvements effectués du 27 août 2015 au 1^{er} octobre 2015, le tout pour un total de **353 814.41 \$** (voir annexe).

Adoptée

15-10-2532
LISTE DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015

Il est

Proposé par: Brian Middlemiss
Appuyé par: Thomas Howard

ET RÉSOLU à l'unanimité d'engager les dépenses apparaissant à l'annexe A, pour un montant total de **52 559.16\$** taxes incluses.

Adoptée sur division

La conseillère Inès Pontiroli vote contre la résolution

15-10-2533

ENTENTE AVEC LE GRENIER DES COLLINES

CONSIDÉRANT le projet d'entente entre la Municipalité et le Grenier des collines visant à étendre les services du Grenier des Collines à l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Grenier des Collines souhaite déployer des cuisines collectives, un service de dépannage alimentaire; une escouade anti-gaspillage et un service de traiteur sur le modèle d'une entreprise d'économie sociale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité consent à offrir un local au centre communautaire de Lusville ainsi que l'accès à la cuisine;

Il est

Proposé par : Thomas Howard
Appuyé par Brian Middlemiss

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine le projet d'entente entre la Municipalité et le Grenier des Collines et autorise le Directeur général par intérim à signer l'entente au nom de la Municipalité;

Il est aussi résolu que le conseil municipal participe au financement des cuisines collectives animées par le Grenier des Collines à raison de 100\$ par soirée.

Adoptée

15-10-2534

NOMINATION – DIRECTRICE DES FINANCES ET DES RESSOURCES HUMAINES ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE madame Ginette Chevrier-Bottrill a assumé le poste de directrice générale adjointe par intérim depuis juillet 2014 tout en assurant la direction du service des finances;

CONSIDÉRANT QUE madame Chevrier-Bottrill s'est très bien acquittée de ses tâches pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE madame Chevrier-Bottrill a accompagné le conseil et le directeur général par intérim pendant cette période afin de mener à bien plusieurs changements nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE madame Chevrier-Bottrill apporte une contribution notable et appréciée au processus de prise de décision et la gestion de la municipalité;

CONSIDÉRANT les vastes connaissances acquises par madame Chevrier-Bottrill au cours de plus de vingt-cinq (25) années de service au sein de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général par intérim a procédé avec l'évaluation de madame Chevrier-Bottrill et a présenté ses recommandations au comité d'administration et des finances;

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par: Brian Middlemiss

ET RESOLU d'accepter la recommandation du comité d'administration et des finances et de nommer madame Chevrier-Bottrill à titre de Directrice des finances et des ressources humaines et Directrice générale adjointe selon les conditions suivantes :

- Rémunération de l'échelon 6 pour le poste de directrice des finances et des ressources humaines et directrice générale adjointe selon l'annexe 1 à la politique de rémunération globale à l'égard des employés cadres;
- 30 jours de vacances annuelles;
- Toutes les autres conditions prévues dans la politique de rémunération globale des employés cadres.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ces conditions pourront être révisées suite à une évaluation qui devrait être réalisée avant la fin de l'année 2016.

Adoptée sur division

La conseillère Inès Pontiroli vote contre la résolution

15-10-2535

NOMINATION – DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benedikt Kuhn a pris en charge le rôle de directeur général par intérim depuis juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE M. Kuhn a accompagné le conseil municipal afin de mener à bien plusieurs changements nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE M. Kuhn a guidé le conseil dans ses démarches afin que ce dernier puisse prendre des décisions éclairées;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'administration et des finances a procédé avec l'évaluation de M. Kuhn et recommande sa nomination à titre de directeur général;

CONSIDÉRANT QUE M. Kuhn est prêt à suivre toute formation nécessaire afin de lui permettre de mieux exercer la fonction de directeur général;

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par: Thomas Howard

ET RESOLU d'accepter la recommandation du comité d'administration et des finances et de nommer monsieur Benedikt Kuhn à titre de directeur général selon les conditions suivantes :

- Rémunération de l'échelon 5 pour le poste de directeur général selon l'annexe 1 à la politique de rémunération globale à l'égard des employés cadres;
- 15 jours de vacances annuelles;
- Toutes les autres conditions prévues dans la politique de rémunération globale des employés cadres.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ces conditions pourront être révisées suite à une évaluation qui devrait être réalisée avant la fin de l'année 2016.

Adoptée sur division

La conseillère Inès Pontiroli vote contre la résolution

15-10-2536

RÈGLEMENT 08-15 – DÉLÉGUANT À DES FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE

CONSIDÉRANT Que l'article 961.1 du Code municipal du Québec permet à une municipalité d'adopter un règlement afin de déléguer à un ou des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquences au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un tel règlement doit indiquer le champs de compétences auquel s'applique la délégation, les montants dont le ou les fonctionnaires peuvent autoriser ainsi que toutes autres conditions auxquelles est faite ladite délégation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge qu'une telle délégation est nécessaire pour des fins d'efficacités et en cas de dépenses imprévues ou urgentes;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 22 septembre 2015;

Il est

Proposé par: Brian Middlemiss

Appuyé par: Thomas Howard

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 08-15. Par le présent règlement, il est décrété et statué ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

Article 2 – Champs de compétences

2.1 Directeur général / directeur général adjoint

Le Conseil délègue au directeur général les pouvoirs l'habilitant à autoriser les dépenses administratives courantes de la municipalité et l'autorisant à passer les contrats s'y rattachant.

La présente autorisation concerne, de façon non limitative, les dépenses administratives courantes comprise dans la « liste des dépenses incompressibles » tel qu'adopté par résolution.

Cette autorisation s'applique aussi aux divergences dans les factures jusqu'à concurrence de 10% du montant déjà convenu lors de l'autorisation de l'engagement budgétaire jusqu'à un montant maximal de 500\$.

Font aussi partie de la présente délégation, les dépenses qui se rattachent à une demande de soumission ou à une soumission approuvé par le Conseil municipal, les services ou honoraires professionnels ou autres services techniques qui se rapportent à l'administration courante de la municipalité.

2.2 Autres fonctionnaires

Les autres fonctionnaires autorisés à faire des dépenses par le présent règlement, ne peuvent utiliser leur délégation que pour des dépenses de nature urgente relevant directement de leur service ou qui sont essentiel au bon fonctionnement de leur service, voire le maintien des opérations courantes et des services aux citoyens.

2.3 Champs d'application spécifiques

Les autorisations prévues par le présent règlement s'appliquent de façon limitée selon le service sous les responsabilités du fonctionnaire concerné. Ces spécifications sont fournies dans la section suivante avec les montants autorisés selon le fonctionnaire en question.

Article 3 – Montants

3.1 Directeur général / directeur général adjoint

Le montant maximal de dépense autorisé par la présente délégation de pouvoir en faveur du directeur général, ou du directeur général adjoint en son absence, est fixé à la somme de cinq mille dollars (5000\$) par jour.

Cette autorisation concerne les dépenses imprévues, urgentes et essentielles au bon fonctionnement de la municipalité, voire le maintien des opérations courantes et des services aux citoyens. Elle couvre l'ensemble des postes budgétaire de la municipalité. Elle prévoit aussi le pouvoir d'embaucher des salariés temporaires, y compris le recours à des agences de placement, et ce uniquement afin de combler temporairement des postes vacant et ainsi maintenir les opérations courantes.

L'autorisation déléguée au directeur général, ou le directeur général adjoint en son absence, peut exceptionnellement être jumelée, en cas d'urgence où la santé ou la sécurité du personnel, des citoyens ou des usagers sont en jeu, à celle du directeur des infrastructures et des travaux public pour une somme maximal de dix mille dollars 10 000\$.

3.2 Directeur des infrastructures et des travaux public

Le montant maximal de dépense autorisé par la présente délégation de pouvoir en faveur du Directeur des infrastructures et des travaux public, est fixé à la somme de cinq mille dollars (5000\$) par jour.

Cette autorisation ne concerne que les dépenses urgentes ou essentielles au bon fonctionnement du service des travaux publics et couvre les dépenses relevant du service des travaux publics, soit « voirie municipale », l'«éclairage des rues », « circulation et stationnement », « hygiène du milieu – eau et égout», « élimination des matériaux secs » at « autres services techniques » exclusivement.

Cette autorisation peut exceptionnellement être jumelée, en cas d'urgence où la santé ou la sécurité du personnel, des citoyens ou des usagers sont en jeu, à celle du directeur général, ou du directeur général adjoint en son absence, pour une somme maximal de dix mille dollars (10 000\$) par jour.

3.3 Directeur du service de sécurité incendie

Le montant maximal de dépense autorisé par la présente délégation de pouvoir en faveur du directeur du service de sécurité incendie est fixé à la somme de mille dollars (1 000\$) par mois.

Cette autorisation ne concerne que les dépenses urgentes ou essentielles au bon fonctionnement du service de sécurité incendie et ne peut être utilisé que dans une situation où il a été impossible de rejoindre directeur général ou le directeur général adjoint. De plus, cette autorisation ne concerne que les dépenses relevant du service de sécurité incendie, soit «pompiers volontaires », « prévention » exclusivement.

3.4 Directeur du service des finances et des ressources humaines

Le montant maximal de dépense autorisé par la présente délégation de pouvoir en faveur du directeur du service des finances et des ressources humaines est fixé à la somme de mille dollars (1 000\$) par mois.

Cette autorisation ne concerne que les dépenses urgentes ou essentielles au bon fonctionnement du service des finances et ne peut être utilisé que dans une situation où il a été impossible de rejoindre directeur général ou le directeur général adjoint. De plus, cette autorisation ne concerne que les dépenses relevant du service des finances et des ressources humaines, soit « gestion financière et administrative » exclusivement.

3.5 Directeur du service d'urbanisme

Le montant maximal de dépense autorisé par la présente délégation de pouvoir en faveur du directeur du service d'urbanisme est fixé à la somme de mille dollars (1 000\$) par mois.

Cette autorisation ne concerne que les dépenses urgentes ou essentielles au bon fonctionnement du service de l'urbanisme et ne peut être utilisé que dans une situation où il a été impossible de rejoindre directeur général ou le directeur général adjoint. De plus, cette autorisation ne concerne que les dépenses relevant du service d'urbanisme, soit « aménagement, urbanisme et zonage » exclusivement.

Article 4 – Autres conditions

4.1 Disponibilité des crédits et engagement budgétaire

Nonobstant de ce qui précède, la présente autorisation ne dispense pas les fonctionnaires faisant l'objet d'une autorisation de l'obligation de respecter le Règlement de contrôle et de suivi budgétaire, notamment en ce qui a trait à la disponibilité des crédits et l'obligation de faire des prévisions budgétaires en lien avec les opérations et de les soumettre au conseil municipal pour approbation (engagement budgétaire). Le recours aux délégations doit demeurer exceptionnel et les fonctionnaires autorisés par le présent règlement doivent prévoir les dépenses relevant de leur service de façon diligente afin d'en informer au préalable le conseil et la direction générale de façon de permettre que ces derniers puissent faire l'objet d'une approbation par le conseil.

4.2 Politique d'approvisionnement et de gestion contractuelle

Nonobstant de ce qui précède, la présente autorisation ne dispense pas les fonctionnaires faisant l'objet d'une autorisation de l'obligation de respecter la Politique d'approvisionnement et la Politique de gestion contractuelle.

4.3 Exercice financier

Toute autorisation de dépense qui s'étend au-delà de l'exercice financier courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification de la disponibilité des crédits pour la partie imputable à l'exercice courant.

Lors de la préparation du budget annuel, le fonctionnaire ayant antérieurement utilisé sa délégation pour engager une dépense allant au-delà de l'exercice financier courant, devra s'assurer que son budget pour l'année suivant couvre les dépenses en question en les imputant aux postes budgétaires appropriés.

4.4 Taxes

Tous les montants spécifiés dans ces règlements excluent les taxes.

4.5 Délais – rapport au conseil

Tout fonctionnaire faisant l'objet d'une autorisation par le présent règlement doit faire rapport de chacune des dépenses effectuées en vertu de la présente au conseil municipal lors de la première assemblée régulière après les 25 jours suivant la réalisation de ladite dépense.

Article 5 - Autorité du directeur général

Pour les fins d'application du présent règlement, il est compris que, le directeur général, ou le directeur général adjoint en son absence, conserve son rôle d'autorité à l'égard des employés de la municipalité, y compris les fonctionnaires faisant l'objet d'une autorisation en vertu du présent règlement. Conséquemment, le directeur général, ou le directeur général adjoint en

son absence, peut en tout temps intervenir pour annuler une autorisation de dépenses effectuée par un des fonctionnaires visé par le présent règlement.

Article 6 - Restriction

Malgré la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses faites en vertu du présent règlement, le Conseil possède toujours son droit à l'exercice desdits pouvoir d'autorisation.

Article 7

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclus le féminin, ceci uniquement dans le but d'alléger le texte.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi

Adoptée

15-10-2537

CONGÉDIEMENT ET EMBAUCHE DE POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT QUE certains pompiers sont inactifs;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de compter sur une brigade dynamique capable d'assurer la sécurité du public;

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss
Secondé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE les pompiers volontaires suivants soient congédiés : Blake Howarth, Alex Butler, Yannick Lizotte, Dan Gravelle, David Boissonneault ; Tyler Coté et Brennan Smith ;

IL EST AUSSI RESOLU QUE l'on mandate le Directeur général et le Directeur du service incendie pour procéder à un concours afin de combler les postes vacants.

Adoptée

Les conseillers Thomas Howard et Brian Middlemiss se retirent de la table à 20h15

15-10-2538

MONITEURS – FORMATION POMPIER 1 OU DE SPÉCIALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la formation mise autant sur l'apprentissage pratique que théorique ;

CONSIDÉRANT QUE l'instructeur doit travailler en collaboration avec les moniteurs dans la formation ;

CONSIDÉRANT QUE l'École nationale des pompiers du Québec demande un ratio de 8 pompiers par moniteur dans les pratiques en caserne pour Pompier I et un ratio de 5 pompiers par moniteur pour les spécialités ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a des pompiers avec la formation requise pour être moniteur ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par Roger Larose

ET RESOLU QUE le Conseil municipal reconnaisse que les pompiers suivants sont aptes à être moniteur dans le cadre de la formation Pompier I et les spécialités, comme identifié :

NOM	POMPIER I	FORMATION DE SPÉCIALITÉS
Tom Howard	Non	Oui (conduite véhicule)
Mario Allen	Oui	Oui
Brent Emmerson	Non	Oui (conduite véhicule)
Brian Middlemiss	Oui	Oui
Kevin Mansey	Oui	Oui
Mathieu Hull	Oui	Oui
Stéphan Tremblay	Oui	Oui

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le taux horaire pour les moniteurs soit établi à 25,00 \$ l'heure;

ET IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE le Conseil municipal abroge la résolution 09-08-274.

Adoptée

Les conseillers Thomas Howard et Brian Middlemiss reviennent à la table à 20h20

15-10-2539

NIVELAGE DES CHEMINS DE TOLÉRANCE

CONSIDÉRANT que l'entretien des routes est une préoccupation constante du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les ressources sont limitées et que le territoire à couvrir est immense;

CONSIDÉRANT que le secteur privé offre des services de nivelage ;

CONSIDÉRANT que la facturation actuelle ne couvre qu'une partie des coûts réels d'utilisation de la niveleuse;

Il est

Proposé par: Brian Middlemiss
Secondé par: Thomas Howard

ET RÉSOLU d'amender la résolution 03-07-757 concernant les frais d'utilisation de la niveleuse afin de préciser que la niveleuse municipale ne peut effectuer des travaux que sur les chemins de tolérance reconnus par la municipalité.

Adoptée

15-10-2540

AMÉNAGEMENT DU CHEMIN LEBRUN POUR PERMETTRE SON ENTRETIEN

CONSIDÉRANT QUE le bout du chemin Lebrun est trop étroit et trop abrupte pour permettre à la machinerie lourde de faire demi-tour.

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un chemin municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 330 Chemin Lebrun accepte que l'on empiète sur son terrain pour permettre l'aménagement du rond-point;

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss
Secondé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE l'on mandate les Service des travaux publics afin d'aménager le bout du chemin Lebrun afin de faciliter la circulation de la machinerie lourde.

IL EST AUSSI RESOLU QUE, suite à ces travaux, que l'on s'assure d'entretenir ce chemin sur toute sa longueur.

Adoptée

15-10-2541

OCTROI D'UN CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR LES SECTEURS B ET C

CONSIDÉRANT que 4 propositions pour le déneigement des secteurs B et C pour les années 2015-2016 à 2018-2019 ont été reçues suite à un appel de propositions publiques.

CONSIDÉRANT QUE les propositions suivantes ont été reçues :

Entreprise	Prix secteur B	Prix secteur C
Nugent Construction inc	442 490,26\$	458 801,31\$
Mountainview Turf Farm LTD	aucun	342 625,52\$
9328-7746 Québec inc-Anita Trudeau	411 242,60\$	383 648,60\$
Jonathan Dorion	607 068,00\$	607 068,00\$

CONSIDÉRANT QUE toutes les propositions sont conformes;

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par: Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la proposition de 9328-7746 Québec Inc. – Anita Trudeau, au montant de 411 242,60 \$ (taxes incluses) pour l'entretien du secteur B ;

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la proposition de Mountainview Turf Farm Ltd. au montant de 342 625,52 \$ (taxes incluses) pour l'entretien du secteur C.

Adoptée

15-10-2542

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public sur invitation a été lancé pour la surveillance des travaux de réfection du chemin de la Montagne ;

CONSIDÉRANT que trois firmes d'ingénieurs ont été sollicité et qu'une seule proposition a été reçu ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Quadrivium est à la fois conforme et que la proposition représente un montant raisonnable;

Il est

Proposé par: Brian Middlemiss
Appuyé par: Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE LE conseil municipal accepte la proposition de Quadrivium conseil inc. au montant de 43 770,98\$, taxes incluses.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU la source de financement pour cette dépense et toutes autres dépenses reliées au projet, proviendra du règlement d'emprunt 05-15 et la subvention Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM).

Adoptée

15-10-2543

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIEAUX UTILISÉS LORS DE LA RÉFECTION DU CHEMIN DE LA MONTAGNE

ATTENDU QU'UN appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de 3 firmes, pour contrôler la qualité des matériaux utilisés et les méthodes de mise en place;

ATTENDU QUE la municipalité avait reçu 2 propositions au moment de la clôture de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE les propositions suivantes ont été jugées conformes :

Groupe ABS inc.	16 194.23 \$
Qualitas inc.	20 169.13\$

Il est

Proposé par: Brian Middlemiss
Appuyé par: Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la proposition, jugée conforme, de Groupe ABS inc. au montant total de 16 194.23 \$ (taxes incluses).

IL EST FINALEMENT RÉSOLU la source de financement pour cette dépense et toutes autres dépenses reliées au projet, proviendra du règlement d'emprunt 05-15 et la subvention Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

Adoptée

15-10-2544

CONTRÔLE PARASITAIRE/BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que deux propositions pour la prévention d'infestations parasitaires dans les édifices municipaux ont été reçues suite à un appel de propositions auprès de 8 entreprises spécialisées.

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Nature (177863 Canada inc.) est à la fois conforme et la moins couteuse;

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par: Brian Middlemiss

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la proposition de Nature (177863 Canada inc) pour prévenir les infestations dans les édifices municipaux;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE cette dépense annuelle, pour trois ans, de 11 788,69\$ pour un an, taxes incluses, soit attribuée au poste budgétaire 02-13000-495.

Adoptée

15-10-2545

DEMANDE D'APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN DE PERMETTRE UNE UTILISATION AUTRE QU'AGRICOLE, SOIT L'AGRANDISSEMENT D'UNE SABLIERE EXISTANTE SUR LE LOT 8A ET 8B, RANG 7 DU CADASTRE D'ONSLOW

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée vise à permettre une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour une carrière sablière sur les lots 8A et 8B cadastre d'Onslow, municipalité de Pontiac, MRC des Collines de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés n'auront pas pour effet de déstructurer des terres agricoles adjacentes et qu'ils s'insèrent dans une logique d'agrandissement d'un site d'extraction existant;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté est conforme aux usages autorisés à l'intérieur de la zone 49, découpage du Règlement de zonage 177-01;

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par: Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE le conseil appuie la demande d'autorisation à la Commission de la protection du Territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre une utilisation autre qu'agricole, soit l'agrandissement d'une sablière existante sur le lot 8A et 8B, Rang 7 du cadastre d'Onslow.

Adoptée

15-10-2546

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – BIBLIOTHÈQUES

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été présenté au mois de décembre 2014 auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) en partenariat avec le Réseau Biblio de l'Outaouais ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du programme d'aide financière ont été modifié et le projet tel que présenté n'est plus admissible ;

CONSIDÉRANT que le Centre local de développement (CLD) a pris en charge le dossier et s'apprête à présenter une nouvelle demande impliquant d'autres municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

CONSIDÉRANT qu'avec l'approche de la saison hivernale et l'état actuel de la toiture de la bibliothèque de Quyon ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 15-05-2377, il a été décidé de procéder avec la réfection du toit de la bibliothèque de Quyon parce qu'aucune réponses quant à une possible aide financière sera rendu bientôt ;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à la réfection du toit de la bibliothèque de Quyon ne pourraient pas être admissibles pour une aide financière en lien avec le projet qui sera présenté par le CLD des Collines-de-l'Outaouais ;

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par: Brian Middlemiss

Il est résolu que le conseil municipal maintienne sa demande d'aide financière pour l'amélioration des bibliothèques de Quyon et de Luskville en y retirant le montant prévu pour la réfection de la toiture de la bibliothèque de Quyon pour un montant total de 31 312,40\$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la municipalité s'engage à assumer 60% des coûts si sa demande d'aide financière est acceptée, soit un montant total de 18 787,44

Adoptée

15-10-2547

CIRCUIT PATRIMONIAL

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite mettre en valeur son patrimoine culturel et naturel; inciter les visiteurs à parcourir les attraits de la municipalité et offrir une visibilité aux créateurs locaux;

CONSIDÉRANT le projet de circuit patrimonial de la MRC des Collines-de-l'Outaouais visant à mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel de la MRC;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la création d'une structure d'interprétation fera l'objet d'un appel public à des créateurs de la municipalité;

Il est

Proposé par : Thomas Howard
Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal participe au projet en offrant une contribution monétaire de 1500\$ tirée du poste budgétaire 02 62202 447;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la suggestion de sa représentante culturelle à la Table culturelle des Collines et qu'il indique son souhait qu'une structure soit érigée aux abords de l'Hôtel de ville.

Adoptée

15-10-2548

CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE À LA PÊCHE

CONSIDÉRANT QUE les parents du secteur La Pêche réclament la construction d'une nouvelle école en raison de l'augmentation de l'achalandage et de la désuétude des installations actuelles.

CONSIDÉRANT QUE certains écoliers de la Municipalité de Pontiac fréquentent l'école de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Pêche sollicite l'appui des municipalités environnantes;

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom
Secondé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal appuie le projet de construction d'une nouvelle école primaire à St-Cécile de Masham comme le revendique les parents du secteur.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Debbie Cloutier Candidature d'Edward McCann – Élection partielle

La conseillère Inès Pontiroli quitte l'assemblée à 20h30

Mo Laidlaw Durée de contrat de déneigement

James Eggleton Félicitations
Bout du chemin de la Baie – Asphaltage
Clarification de l'item 7.1

Joan Belsher Candidature d'Edward McCann

Ricky Knox Numéros d'adresses civiques
Élection partielle

Thomas Soulière Item 11.1
Nombre d'étudiants de Pontiac qui
fréquenteront l'école
Question d'étude à l'item 9.1

15-10-2549

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss
Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h44 ayant épuisé l'ordre du jour

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL par intérim

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».